

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7435**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien de production industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251s Montage mécanique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La finalité de cet emploi est de contribuer à la transformation industrielle de produits manufacturés.

Le titulaire de l'emploi a en charge le fonctionnement d'une ou de plusieurs lignes de fabrication constituées de postes de travail manuels, semi-automatiques ou automatiques liés entre eux par un même produit fabriqué.

Ces lignes intègrent des technologies différentes telles que le pneumatisme, l'électricité, l'automatisme, la mécanique et l'hydraulique.

Ses missions principales concernent :

- la préparation, le lancement, le suivi de la production et l'assistance aux opérateurs de la ligne de production ;
- la régulation des dérives du processus et la résolution des incidents matériels ;
- l'amélioration des indicateurs de production et la contribution aux essais, en collaboration avec le service concerné.

Le titulaire de l'emploi travaille en respectant des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il a un rôle important à jouer dans le domaine de la sécurité tel que la prévention des accidents, le port des équipements de protection individuelle, la vérification des sécurités installées, le respect des consignes.

Il travaille en équipe avec des opérateurs. Il n'a pas de responsabilité hiérarchique, mais un rôle technique envers eux. Il rend compte au responsable de son secteur de fabrication. Au quotidien, il est en relation avec les services d'approvisionnement et d'expédition.

Il doit s'adapter à des nouveaux produits, nouvelles matières et nouvelles technologies mises en œuvre. A cet effet, il est en relation avec les services techniques de l'entreprise.

Le titulaire de l'emploi exerce dans des ateliers de production de toutes tailles où les conditions de travail sont fonction de l'activité industrielle exercée. Il peut, occasionnellement, être mobile au sein d'un groupe industriel pour, par exemple, assurer un démarrage de ligne.

La maîtrise de la conduite d'engins de manutention de type chariot élévateur est appréciée pour la tenue de l'emploi. L'habilitation électrique pour non-électricien est quelquefois requise.

L'exécution des tâches s'effectue debout et demande des déplacements fréquents autour des lignes de production. L'activité nécessite le port d'équipements de sécurité et/ou, selon le secteur, de propreté. L'environnement de travail peut occasionner quelques conditions particulières telles que le bruit, les odeurs, les températures.

Le titulaire de l'emploi est généralement assujéti à des horaires postés tels que 2 x 8, 3 x 8, 5 x 8 et, parfois, à une activité en fin de semaine. Il peut également travailler en journée et dépasse certaines fois ses horaires habituels pour finaliser des essais, participer à des groupes de travail.

1. Piloter une ligne de production industrielle

Préparer les matériels d'une ligne de production industrielle.

Démarrer et arrêter une ligne de production industrielle.

Assister les opérateurs d'une ligne de production dans leur prise de poste.

Suivre une production industrielle.

Stabiliser le processus de production industrielle.

Réagir à un dysfonctionnement technique des équipements d'une ligne de production industrielle.

2. Contribuer à l'optimisation d'une ligne de production industrielle

Mener des actions d'amélioration d'une production industrielle.

Conduire la réalisation des essais de production industrielle sous la responsabilité d'un chef de projet.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industries de la pharmacie, de l'agroalimentaire, du verre, de l'électroménager, du froid, de la mécanique, de l'automobile, de la cosmétologie, du conditionnement.

Technicien de production, technicien d'atelier, technicien d'îlot, technicien de ligne, réglleur.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2503 : Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique

**Réglementation d'activités :**

Selon le domaine concerné.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7435 - Contribuer à l'optimisation d'une ligne de production industrielle	Mener des actions d'amélioration d'une production industrielle. Conduire la réalisation des essais de production industrielle sous la responsabilité d'un chef de projet.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7435 - Piloter une ligne de production industrielle	Préparer les matériels d'une ligne de production industrielle. Démarrer et arrêter une ligne de production industrielle. Assister les opérateurs d'une ligne de production dans leur prise de poste. Suivre une production industrielle. Stabiliser le processus de production industrielle. Réagir à un dysfonctionnement technique des équipements d'une ligne de production industrielle.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30/06/2009 paru au JO du 11/07/2009 - Arrêté du 04/04/2014 paru au JO du 13/05/2014

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

[www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels](http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels)

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

**Historique de la certification :**

Technicien (ne) de production sur lignes automatisées

**Certification précédente :** Technicien (ne) de production sur lignes automatisées